


<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ05</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées	
<b>Objet</b>	Règlement intérieur de la commission de délégation de service public	

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

#### **Etaient absents :**

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémie ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,  
Directeur général des services

---

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

---

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ05</b>	1/3
<b>Matière</b>	5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées	

### III. DESIGNATIONS ET PRESENTATIONS

#### 4. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La commission de délégation de service public est l'organe chargé, dans les collectivités territoriales et leurs établissements, d'intervenir dans la procédure de passation des délégations de service public afin de formuler un avis sur les candidatures reçues pour l'attribution de ces contrats de concession.

À l'instar de la commission d'appel d'offres, qui est d'ailleurs régie par les mêmes règles, les textes législatifs et réglementaires restent relativement silencieux sur les modalités de fonctionnement de la commission de délégation de service public.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de doter la commission d'un règlement intérieur fixant, dans le respect des textes en vigueur, les règles relatives à sa composition, à la convocation de ses membres, au quorum, au déroulement de ses séances, aux modalités de délibération et de vote, à la prévention des conflits d'intérêts, à la confidentialité de ses travaux et à l'établissement de procès-verbaux.

L'adoption de ce règlement intérieur vise à sécuriser les procédures de passation des délégations de service public de la commune.

Le règlement intérieur de la commission de délégation de service public doit être adopté par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 2121-21 ;

**VU** le projet de règlement intérieur de la commission de délégation de service public, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les modalités de fonctionnement de la commission de délégation de service public, d'intervenir dans la procédure de passation des délégations de service public ;

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ05</b>	2/3
<b>Matière</b>	5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées	

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité juridique et la transparence des procédures de passation de ces contrats, de doter la commission de délégation de service public d'un règlement intérieur précisant les règles relatives à sa composition, à la convocation de ses membres, au quorum, au déroulement de ses séances, aux modalités de délibération et de vote, à la prévention des conflits d'intérêts, ainsi qu'à la confidentialité de ses travaux ;

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le règlement intérieur de la commission de délégation de service public, tel qu'annexé à la présente délibération, est adopté.

#### **ARTICLE 2 :**

Toutes dispositions antérieures contraires au présent règlement intérieur et relatives au fonctionnement de la commission de délégation de service public sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 :**

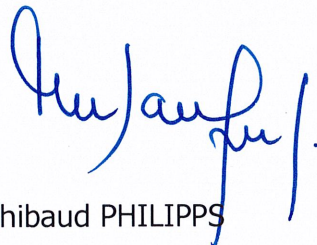
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION**

### **A L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme

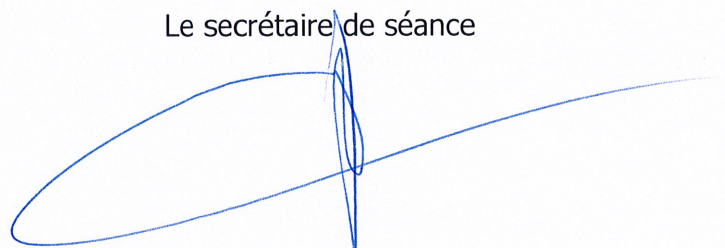
Le Maire



Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ05</b>	3/3
<b>Matière</b>	5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées	

***Voies et délais de recours :*** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.  
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.